



COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 3 juin 2022 A 19H00

Présents : Bernard CHOY – Jacques CAZAURANG – Samuel VANDAELE - Jean-Claude HONTHAAS - David DOMINIQUE - Véronique PICHONNEAU - Joël HONTHAAS - Christine CHATARD -

Absents : Jérôme BOURGUINAT – Florie BELLOCQ - Arnaud BAYE

Secrétaire de séance : Véronique PICHONNEAU

1. Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

En application des dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes prises en vertu des délégations accordées par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020.

17/05/2022 **Achat de matériaux pour la rénovation de la cabane de Gensouse**
Devis signé avec l'entreprise Ets ARRETTEIG, pour un montant de 1 473,59 € HT, soit 1 768,31 € TTC

23/05/2022 **Achat de matériaux pour la rénovation de la cabane de Gensouse**
Devis signé avec l'entreprise XIBERO MATERIAUX, pour un montant de 1 749,17 € HT, soit 2 099,00 € TTC

Ce compte-rendu n'appelle pas de vote de la part du Conseil Municipal

2. Appui du Département des Pyrénées-Atlantiques au suivi du fonctionnement de systèmes d'assainissement – convention 2022

Le Maire informe les membres du conseil municipal que le programme « Nouvelles Actions et Initiatives d'Accompagnement Départemental pour l'Eau (NAIADE) 2019-2021 » est prolongé en 2022.

Il rappelle que ce programme départemental, sans incidence financière pour la Commune, permet la réalisation de bilans de fonctionnement de la station d'épuration communale.

A titre de précision, le dispositif prévoit au mois un passage par an pour une station d'épuration d'une capacité de traitement de 250 EH (Equivalent Habitant), comme celle de la Commune.

La commune étant déjà adhérente depuis 2019 à ce programme, le Maire propose de renouveler l'adhésion pour l'année de 2022.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, décide de renouveler l'adhésion de la Commune d'Aydius au programme NAIDAE pour l'année 2022 et autorise le Maire à signer la convention annexée

Adopté à l'unanimité

3. Modification des statuts du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par délibération du 9 avril 2022, le Comité Syndical du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, a approuvé la modification des statuts de l'établissement, celle-ci portant sur deux points.

I / Tout d'abord le changement de dénomination du Syndicat

L'idée de mettre en place une dénomination et un logo commun à tous les Syndicats d'Energie en France a été initiée par la Fédération Nationale des Syndicats d'Energie en

2015, avec l'objectif de générer de la visibilité au niveau national avec la notion associée de marque reconnue.

Aussi, depuis maintenant 3 ans et pour que la marque s'identifie petit à petit, le SDEPA fait cohabiter le logo TERRITOIRE D'ENERGIE PYRENNES-ATLANTIQUES et son logo sur tous les supports de communication du Syndicat.

La modification statutaire proposée, permettra d'entériner ce changement de dénomination.

II - Une extension des compétences et un changement de nature juridique du Syndicat ensuite

Les champs d'intervention du SDEPA évoluant régulièrement, cette modification statutaire est mise à profit pour compléter les statuts dans leur contenu cette fois.

En effet, la nécessité d'acter que le SDEPA est un syndicat mixte fermé regroupant des communes et intercommunalités (syndicat d'électrification du Bas Ossau à ce jour et demain potentiellement d'autres intercommunalités), la possibilité d'envisager la création de réseaux énergétiques alternatifs territoriaux comme les réseaux de froid, l'exécution de la mission d'exploitant de l'éclairage public, le développement des usages de l'hydrogène ou bien l'élaboration de schémas directeurs de mobilité électrique, sont autant de points qui impliquent une modification statutaire pour sécuriser l'action du SDEPA et apporter un service adapté aux communes du département.

Il est rappelé que cette modification ne deviendra effective, qu'à partir du moment où la majorité qualifiée des communes adhérentes au S.D.E.P.A. se sera prononcée favorablement dans un délai de trois mois, l'absence de réponse valant acceptation.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant les éléments présentés et après en avoir délibéré, décide d'approuver la modification des statuts du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques conformément aux dispositions du texte figurant en annexe.

Adopté à l'unanimité

4. Modalités de publication des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants

Le Maire expose que l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 modifient les règles de publicité et d'entrée en vigueur des actes des collectivités prévues notamment par l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à compter du 1^{er} juillet 2022.

En application de cette réforme, le Conseil Municipal de chaque Commune de moins de 3 500 habitants doit choisir, pour les actes réglementaires, le mode de publicité parmi les modalités suivantes : soit l'affichage en mairie ; soit la publication sur papier, dans des conditions fixées par les articles R.2121-9 et R.2122-7 du CGCT ; soit la publication sous forme électronique, sur le site internet de la Commune.

Il est précisé qu'à défaut de délibération sur ce point, la publication sur le site internet de la Commune s'imposera par défaut.

En outre, le choix du Conseil Municipal est valable pour la durée du mandat mais peut être modifié à tout moment.

L'Assemblée, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, décide que, pour la durée du mandat, la publicité des actes réglementaire s'effectuera par publication sur le site Internet de la commune

Adopté à l'unanimité

5. Recours au bénévolat pour des missions d'intérêt général

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune peut faire appel à des bénévoles afin de l'aider dans l'exercice de ses missions d'intérêt général.

Il précise que le bénévole est la personne qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective et justifiée à un service public, dans un but d'intérêt général, soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction après réquisition ou sollicitation.

Il précise également les missions pour lesquelles il pourrait être fait appel à des bénévoles, à compter de l'année 2022 :

- l'entretien de la voirie
- les chantiers de fauchage et d'élagage
- les chantiers communaux d'écobuage
- les chantiers de valorisation des estives
- les opérations de nettoyage et d'entretien de bâtiments

- l'aménagement et l'entretien des espaces verts et des sentiers de la commune
Il rappelle que l'établissement d'une convention est nécessaire dans le cadre du recours au bénévolat et en expose le projet.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, Considérant la nécessité d'avoir recours au bénévolat dans les conditions susmentionnées, approuve le recours au bénévolat, à compter de l'année 2022, pour les missions suivantes : l'entretien de la voirie, les chantiers de fauchage et d'élagage, les chantiers communaux d'écobuage, les chantiers de valorisation des estives, les opérations de nettoyage et d'entretien de bâtiments, l'aménagement et l'entretien des espaces verts et des sentiers de la commune. Approuve la convention de bénévolat jointe en annexe à la présente délibération et autorise le Maire à signer la convention de bénévolat et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

6. Travaux de voirie pour l'année 2022 – demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositifs d'accompagnement des collectivités mis en place par le Département des Pyrénées-Atlantiques, dont un règlement à destination des communes pour le maintien de leur patrimoine existant et des services à la population.

A ce titre, dans la catégorie « Espaces publics » et pour les travaux de voirie de l'année 2022, la Commune pourrait bénéficier d'une subvention de 30% sur un plafond subventionnable de 32 833,00 € HT.

Le Maire présente au Conseil Municipal le plan de financement prévisionnel des travaux de voirie pour l'année 2022 se décomposant comme suit :

| Montant du projet HT | | Montant des financements | |
|-----------------------------|-----------------|---------------------------------|-----------------|
| Prestation de fauchage | 4 050 € | CD64 (30%) | 1 587,60 |
| Fourniture d'enrobé à froid | 1 242 € | Autofinancement (70%) | 3 704,40 |
| Total dépenses HT | 5 292,00 | Total financements | 5 292,00 |

Ouï, l'exposé du Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal approuve le plan de financement présenté, et charge le Maire de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques au titre du règlement à destination des communes pour le maintien de leur patrimoine existant et des services à la population.

Adopté à l'unanimité

7. Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelles A 1065, A 1067 et A 1069

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 29 avril 2011, un droit de préemption urbain (DPU) a été instauré sur l'ensemble des zones urbaines (UA et UB) et à urbaniser (1AU, 1AUy et 2AU) figurant dans le plan local d'urbanisme (PLU).

Il donne lecture d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA), reçue le 3 juin 2022, souscrite par Maître Romain LANDAIS, pour le compte de Madame Amandine FERNANDES, qui se propose de vendre un terrain bâti, cadastré A 1065, et deux terrains non bâtis, cadastrés A 1067 et A 1069, tous trois situés en zone 1AU, au prix de 185 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de renoncer à son droit de préemption urbain sur les parcelles A 1065, A1067 et A 1069.

Adopté à l'unanimité (7 pour et 1 abstention)

La séance est levée à 22h00